

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1050-2021 du 7 juillet 2021 messieurs Barry Holleman et Patrick St-Hilaire ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec et qu'il y a lieu de les qualifier comme membres indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1050-2021 du 7 juillet 2021 mesdames Katia Duchesneau, Nancy Florence Savard et Fanny Tremblay-Racicot ont été nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que leur mandat vient à échéance le 6 juillet 2024, qu'il y a lieu de les qualifier comme membres indépendantes et de renouveler leur mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE mesdames Katia Duchesneau, Nancy Florence Savard et Fanny Tremblay-Racicot ainsi que messieurs Barry Holleman et Patrick St-Hilaire soient qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec à compter des présentes et que le décret numéro 1050-2021 du 7 juillet 2021 soit modifié en conséquence;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 7 juillet 2024 :

— madame Katia Duchesneau, première directrice relationnelle, Services financiers commerciaux, Marché autochtone Québec, Banque Royale du Canada;

— madame Nancy Florence Savard, fondatrice et présidente-directrice générale, 10^e Ave Productions inc.;

— madame Fanny Tremblay-Racicot, professeure agrégée, École nationale d'administration publique;

QUE madame Valérie Belle-Isle, avocate associée, Lavery, de Billy, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 7 juillet 2024, en remplacement de monsieur Pierre Dolbec;

QUE les membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023

du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État, et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83449

Gouvernement du Québec

Décret 895-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT la nomination d'un membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (chapitre S-14.01), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) le président du conseil d'administration d'une société est nommé par le gouvernement et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, sont rémunérés aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 417-2018 du 28 mars 2018, madame Carole Théberge a été nommée de nouveau membre indépendante et désignée présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Éric Thibault, directeur exécutif, pratique de financement gouvernemental, KPMG Canada, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Carole Théberge;

QUE monsieur Éric Thibault soit rémunéré et remboursé des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83450

Gouvernement du Québec

Décret 896-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Carole Jabet comme membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Santé

ATTENDU QUE l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue notamment le Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que chaque fonds est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le président du conseil, le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour chaque fonds et sur recommandation de son conseil d'administration, un directeur scientifique;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit notamment que la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs scientifiques sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit que le directeur scientifique est nommé pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE madame Carole Jabet a été nommée membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Santé par le décret numéro 664-2019 du 26 juin 2019, que son mandat viendra à échéance le 11 août 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé recommande le renouvellement du mandat de madame Carole Jabet à titre de directrice scientifique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE madame Carole Jabet soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de cinq ans à compter du 12 août 2024, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de madame Carole Jabet comme membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Santé

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Carole Jabet, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et directrice scientifique du Fonds de recherche du Québec – Santé, ci-après appelé le Fonds.